



CONTRAT SPÉCIFIQUE

n° [compléter]

mettant en application le contrat-cadre n° [compléter]

1. L'Union européenne (ci-après «l'Union»), représentée par le [Comité des régions] (ci-après «le pouvoir adjudicateur»), (elle/lui)-même représenté(e) en vue de la signature du présent contrat spécifique par [prénom, nom, fonction, service de l'ordonnateur compétent],

et

2. [Dénomination officielle complète]

[Forme juridique officielle]

[Numéro d'enregistrement légal ou numéro de carte d'identité ou de passeport]

[Adresse officielle complète]

[N° du registre de la TVA]

[désigné(e) comme chef de file du groupement par les membres du groupement qui a présenté l'offre conjointe]

[reproduire ces données pour chaque contractant en cas d'offre conjointe et poursuivre la numérotation]

(ci-après [collectivement] «le contractant»), représenté(e)(s) en vue de la signature du présent contrat spécifique par [prénom, nom et fonction du représentant légal,]

SONT CONVENU(E)S

1. ARTICLE 1 OBJET

- 1.1 Le présent contrat spécifique met en œuvre le contrat-cadre (CC) n° [compléter], [lot [compléter]], signé par les parties le [date].
- 1.2 Conformément aux dispositions énoncées dans le CC et dans le présent contrat spécifique et [son][ses][leur][leurs] annexe[s], qui en [fait][font] partie intégrante, le contractant doit fournir les [services suivants:] [services précisés à l'annexe [compléter]].

2. ARTICLE 2 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

- 2.1 Le présent contrat spécifique entre en vigueur [à la date de sa signature par la dernière partie] [le [date] si les deux parties l'ont déjà signé].
- 2.2 La fourniture des services commence [à la date d'entrée en vigueur du présent contrat spécifique] [le date].
- 2.3 La fourniture des services ne doit pas dépasser [compléter] [jours] [mois]. Les parties peuvent prolonger la durée au moyen d'un accord écrit avant que celle-ci ne soit écoulée et avant l'expiration du CC.

3. ARTICLE 3 PRIX

- 3.1 Le prix à verser au titre du présent contrat spécifique, à l'exclusion du remboursement des frais, s'élève à [montant en chiffres et en lettres] EUR.
- [Le montant maximal couvrant l'ensemble des services à fournir au titre du présent contrat spécifique, y compris le remboursement des frais et à l'exclusion de la révision des prix, s'élève à [montant en chiffres et en lettres] EUR.]
- 3.2 [Le remboursement des frais ne s'applique pas au présent contrat spécifique.] [Dans les limites du prix à verser, jusqu'à [montant en chiffres et en lettres] EUR sont affectés aux frais, qui doivent être remboursés conformément au CC].

[Option: pour les contractants pour lesquels la TVA est due en Belgique]

[En Belgique, l'utilisation du présent contrat vaut présentation d'une demande d'exemption de la TVA n° 450, article 42, paragraphe 3.3, du code de la TVA (circulaire 2/1978), à

condition que la facture porte la mention suivante: «Exonération de la TVA, article 42, paragraphe 3.3, du code de la TVA (circulaire 2/1978)» ou une mention équivalente en néerlandais ou en allemand.]

4. ARTICLE 4 MODALITES DE COMMUNICATION

Aux fins du présent contrat spécifique, les communications doivent être envoyées aux adresses suivantes:

Pouvoir adjudicateur:

Comité des régions

[Direction [compléter]]

[Unité [compléter]]

Rue Belliard 101

1040 BRUXELLES

Adresse électronique: [boîte fonctionnelle]

Contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe):

[Nom complet]

[Fonction]

[Dénomination sociale]

[Adresse officielle complète]

Adresse électronique: [compléter]

5. ARTICLE 5 GARANTIE DE BONNE FIN

[La garantie de bonne fin n'est pas applicable au présent contrat spécifique.]

[Le présent contrat fait l'objet d'une garantie de bonne fin de [compléter] % du prix du contrat spécifique [à l'exclusion des frais remboursables]]. Le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) doit fournir une garantie de bonne fin sous la forme d'une garantie financière correspondant à [montant en chiffres et en lettres] EUR conformément

aux conditions énoncées à l'article II.21.5. La garantie doit être libérée [30] [60] [90] jours après l'acceptation finale des services.]

6. ARTICLE 6 RETENUE DE GARANTIE

[La retenue de garantie n'est pas applicable au présent contrat spécifique.]

[Le présent contrat fait l'objet d'une retenue de garantie de [compléter] % du prix du contrat spécifique [à l'exclusion des frais remboursables]].

[Option 1: Retenue de garantie par prélèvement]

[La garantie est constituée par le prélèvement de ce montant sur les paiements. La garantie est retenue pendant [30] [60] [90] jours après l'acceptation finale des services.]

[Option 2: Retenue de garantie par garantie financière]

[Le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) doit fournir une retenue de garantie sous la forme d'une garantie financière correspondant à [montant en chiffres et en lettres] EUR conformément aux conditions énoncées à l'article II.21.5. La garantie doit être libérée [30] [60] [90] jours après l'acceptation finale des services.]

Annexes

Demande de service

Offre spécifique du contractant du [date]

Signatures:

Pour le contractant,

Pour le pouvoir adjudicateur,

[dénomination sociale/prénom/nom/fonction]

[prénom/nom/fonction]

signature:

Fait à [lieu], le [date]

signature:

Fait à Bruxelles, le [date]

en deux exemplaires en français.